REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL

Procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire.

Présents : M. MATHIVET Damien, Mme FRANCOIS Maud, Mme CLAUSS Marcelline, Mme THIRION Stéphanie, Mme CARRE Loriane, M. BAUDOIN Olivier, M. TESSIER Pierre, Mme ZIEGLER Elisabeth.

Absents excusés : Mme AUDREN Sonia qui donne procuration à Mme ZIEGLER Elisabeth
M. VOLFF Nicolas qui donne procuration à Mme THIRION Stéphanie

Absents : Mme MOY Dominique, M. BIET Thierry

Quorum : 8 membres

A été nommée secrétaire : Mme ZIEGLER Elisabeth

ORDRE DU JOUR

2023-006 : Election du secrétaire de séance
2023-007 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2023
2023-008 : Approbation des comptes de gestion 2022
2023-009 : Budget Commune – adoption du compte administratif 2022
2023-010 : Budget Eau – adoption du compte administratif 2022
2023-011 : Budget Commune – affection du résultat 2022
2023-012 : Budget Eau – affectation du résultat 2022
2023-013 : Vote du budget primitif 2023 de la Commune
2023-014 : Vote du budget primitif 2023 – service des eaux
2023-015 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2023
2023-016 : Virement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'eau
2023-017 : Subventions aux associations
2023-018 : Indemnités de fonction de conseillers municipaux titulaires de délégations
2023-019 : Service de distribution de l'eau potable – tarif d'un branchement d'eau

Délibération n°2023-006 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme ZIEGLER Elisabeth, secrétaire de séance.

Délibération n°2023-007 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2023

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de sa séance du 25 janvier 2023.

Délibération n°2023-008 : Approbation des comptes de gestion 2022

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022, des budgets de la Commune et du Service des Eaux, a été réalisée par le comptable

public en poste à Lunéville et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du comptable public et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les comptes de gestion de la Commune et du Service des Eaux du comptable public pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Délibération n°2023-009 : Budget Commune – adoption du compte administratif 2022

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2022 et 22 décembre 2022 approuvant des décisions modificatives du budget de la Commune relatives à cet exercice,

Hors de la présence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame THIRION Stéphanie, Adjointe déléguée aux finances :

- approuve, à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	76 338,59 €	549 752,68 €
Dépenses	85 958,86 €	604 612,69 €
Résultat 2022	- 9 620,27 €	- 54 860,01 €
Résultat cumulé 2021	- 24 396,82 €	+ 145 331,37 €
Résultat cumulé 2022	**- 34 017,09 €**	**+ 90 471,36 €**

Résultat global de clôture : 56 454,27 €

Restes à réaliser :

Recettes :	7 832,00 €
Dépenses :	6 000,00 €
Excédent des restes à réaliser d'investissement :	+ 1 832,00 €
Déficit d'investissement :	- 34 017,09 €
Besoin de financement :	- 32 185,09 €

Délibération n°2023-010 : Budget Eau – adoption du compte administratif 2022

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Hors de la présence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame THIRION Stéphanie, Adjointe déléguée aux finances :

- approuve, à l'unanimité, le compte administratif du Service des Eaux pour l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	34 492,95 €	79 413,69 €
Dépenses	87 164,64 €	75 290,57 €
Résultat 2022	- 52 671,69 €	+ 4 123,12 €
Résultat cumulé 2021	+ 158 067,31 €	+ 4 946,61 €
Résultat cumulé 2022	**+ 105 395,62 €**	**+ 9 069,73 €**

Résultat global de clôture : + 114 465,35 €

Restes à réaliser :

Recettes :	0,00 €
Dépenses :	105 395,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 105 395,00 €
Solde d'exécution d'investissement :	+ 105 395,62 €
Excédent de financement :	0,62 €

Délibération n°2023-011 : Budget Commune – Affectation du résultat 2022

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	4 001,19 €
- un excédent reporté de :	94 472,55 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**90 471,36 €**
- un déficit d'investissement de :	34 017,09 €
- un excédent des restes à réaliser de :	1 832,00 €
Soit un besoin de financement de :	**32 185,09 €**

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	90 471,36 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	**32 185,09 €**
Résultat reporté en fonctionnement (002)	**58 286,27 €**
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	**34 017,09 €**

Délibération n°2023-012 : Budget Eau – Affectation du résultat 2022

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	4 123,12 €
- un excédent reporté de :	4 946,61 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**9 069,73 €**
- un excédent d'investissement de :	105 395,62 €
- un déficit des restes à réaliser de :	105 395,00 €
Soit un excédent de financement de :	**0,62 €**

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	9 069,73 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	**0,00 €**
Résultat reporté en fonctionnement (002)	**9 069,73 €**
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	**105 395,62 €**

Délibération n°2023-013 : Vote du budget primitif 2023 de la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif de la Commune pour l'année 2023 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 050 515,00 €	1 050 515,00 €
Fonctionnement	722 140,27 €	722 140,27 €
TOTAL	1 772 655,27 €	1 772 655,27 €

Il est précisé que le budget communal a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et qu'il a été voté :

- par chapitre pour la section investissement sans opération,
- par chapitre pour la section fonctionnement.

Conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget 2023 dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement et de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Les taux fixés par l'assemblée délibérante seront reportés à l'état I-B du budget.

Délibération n°2023-014 : Vote du budget primitif 2023 – service des eaux

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif du Service des Eaux pour l'année 2023 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	141 798,35 €	141 798,35 €
Fonctionnement	90 674,87 €	90674,87 €
TOTAL	232 473,22 €	232 473,22 €

Il est précisé que le budget du Service des Eaux a été établi en conformité avec la nomenclature M49 et qu'il a été voté :

- par chapitre pour la section investissement sans opération,
- par chapitre pour la section fonctionnement.

Délibération n°2023-015 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636B *sexies* à 1636B *undecies* et 1639A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
- taxe d'habitation : 12,87 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,60 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,38 %

Charge Monsieur le Maire :
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°2023-016 : Virement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'eau

Vu l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 13 avril 2023 relative à l'approbation des budgets 2023 (budget principal et budget annexe) ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur une subvention d'équilibre provenant du budget principal pour équilibrer le budget annexe de l'eau.

Pour cela, Monsieur le Maire précise le montant de la subvention nécessaire :
- Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe eau : .....2 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le virement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de l'eau comme précisé ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération n°2023-017 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers membres des associations subventionnées ne peuvent prendre part à la délibération (Sortie de M. BAUDOIN Olivier).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser aux associations de la Commune, les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

- Les p'tits écoliers..... 500,00 €
- Association des anciens combattants..... 150,00 €
- Association familiale ..... 500,00 €
- Karaté Do ..... 1 500,00 €
- Association Sportive d'Hériménil ..... 1 000,00 €
- Tennis de Table..... 600,00 €
- Association Pêche Hériménil..... 600,00 €

Délibération n°2023-018 : Indemnités de fonction de conseillers municipaux titulaires de délégations

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux minima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser d'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'allouer, avec effet au 13 avril 2023, une indemnité de fonction à la conseillère municipale déléguée suivante :
  - Madame Elisabeth ZIEGLER, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux personnes âgées par arrêté municipal en date du 13 avril 2023

Et ce au taux de 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

COMMUNE d'HERIMENIL

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2015) : 974

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **2 914,48 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES

Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15% Arrondissement : 20% Département : 25%	Total en %
MATHIVET Damien	**33,4 %**	**+ 0 %**	**33,4 %**

Adjoints au maire avec délégation (art. L2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	total %
FRANCOIS Maud, 1er adjoint	10 %	0	10 %

CLAUSS Marcelline, 2ème adjoint	10 %	0	10 %
THIRION Stéphanie, 3ème adjoint	10 %	0	10 %

Enveloppe globale : 63,40 %
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

Conseillers municipaux (art. L2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	total %
AUDREN Sonia	3 %	0	3 %
CARRE Loriane	3 %	0	3 %
ZIEGLER Elisabeth	3 %	0	3 %

Total général : 2 914,48 €

Délibération n°2023-019 : Service de distribution de l'eau potable – tarif d'un branchement d'eau

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2008 fixant les conditions de réalisation des branchements d'eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de modifier l'article 1 du chapitre III du règlement du service de distribution de l'eau potable en fixant le coût demandé par la Commune à 150,00€ HT pour la pose et l'ouverture du compteur et accès au réseau pour mise en service.

La séance est levée à 22h00

Affiché le 14 AVR. 2023

La secrétaire de séance,
Mme Elisabeth ZIEGLER

Ziegler

Le Maire,
Damien MATHIVET

MAIRIE DE HERMENIL 54300